

J'installe un abri de jardin

Je dépose une déclaration préalable en mairie et j'attends la réponse avant de commencer mes travaux.
Délai : 1 mois, 2 mois si le terrain est situé dans le périmètre de protection du patrimoine.



1 Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain (quels matériaux ? quelle hauteur ? quel aspect ?)

Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (exemple : zone UB) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond.

Attention : une réglementation peut s'appliquer pour les lotissements.

2 Je remplis un formulaire de déclaration préalable

Si la surface de plancher et d'emprise au sol est inférieure ou égale à 20m², je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le Cerfa (organisme public) sous la référence N°13703*

Attention : La description du projet p.2/9 n'est pas facultative mais obligatoire. Vous devez renseigner les dimensions (hauteur - largeur - longueur), les matériaux et les couleurs.

3 Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration

- Le plan de situation
- Le plan du terrain dit « plan de masse »
- Le plan en coupe : noter le niveau du terrain naturel
- Le plan des façades et des toitures avec l'échelle et les dimensions
- Insertion du projet
- Photos proches et lointaines permettant d'apprécier l'environnement

À NOTER :

Au-delà de 5m², l'installation d'un abri de jardin (abri bois, cabane...) doit être précédée d'une déclaration préalable en mairie. S'il se situe dans le périmètre de protection du patrimoine il faut déposer un dossier de déclaration préalable même s'il est inférieur ou égal à 5m².

Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 2 exemplaires.

COMMENT SE RENSEIGNER ?

✉ en mairie – auprès du service Urbanisme
Tél : 02 96 74 10 84
urbanisme@chatelaudren-plouagat.fr

✉ sur internet :

- **Zones et règlements associés**
www.geoportail-urbanisme.gouv.fr
(en indiquant mon adresse)

- **Formulaires Cerfa**
www.service-public.fr à la rubrique
Autorisations d'urbanisme

- **Situer mon terrain**
www.cadastre.gouv.fr (en indiquant mon
adresse ou les références de ma parcelle :
lettre(s) et chiffre)

Exemple

Abri de jardin en bois clair, vernis incolore

Dimensions :

Face à la maison 375
(porte 2 battants)
Côté 250
Hauteur 238

Je peux joindre une page du catalogue



Vue du jardin : l'abri sera implanté face à la maison, à 5m de la limite séparative.